

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 29 novembre 2022

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres présents à la séance : 22	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 18 novembre 2022	

N° 11

Représentation aux instances paritaires

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 novembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- Mme BETHUNE, Mme BONY, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. DAUDUIT, M. DAUPHIN, Mme DURON, M. DA SILVA, M. GAUMET, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRET, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. VEYSSIERE.

Membres ayant voix consultative

- **Suppléants** : M. BESSEYRE, Mme GAIDIER, Mme GUILLOT, M. PERRODIN.
- **Sapeurs-pompiers** : Colonel hors-classe GLASIAN, Colonel DEMARK, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant CHELOUCHE, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

Membres de droit

- M. RAGOT, Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. BOYER, M. DESFORGES, M. DERRE, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, Mme MALTRAIT, M. SOUCHAL, M. VALLEE.
- **Suppléants** : Mme BERNARD, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GALPIER, M. GRAND, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers** : Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

Les instances paritaires du SDIS 63 comprennent en nombre égal, des représentants de l'établissement public et des représentants élus du personnel. Au vu des textes, il appartient au président de les désigner. Quant aux personnels sapeurs-pompiers ou administratifs et techniques spécialisés élus par leurs pairs, siégeant dans ces organismes, ils seront renouvelés à l'issue des élections du 8 décembre 2022.

Au regard des dernières élections et des évolutions règlementaires, il est nécessaire de revoir la composition des instances consultatives à compter du 1^{er} janvier 2023.

I – Les commissions administratives paritaires (CAP)

Le décret 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels modifie l'article 44 du décret du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. En introduisant la notion de « membres ayant voix délibérative ». Ainsi, seuls les membres titulaires au conseil d'administration pourront siéger au titre de titulaire ou suppléant dans les CAP suivant le renouvellement de décembre 2022.

Le Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit dans son article L 262-2 des dispositions veillant à la mixité représentative. Ainsi, les représentants du conseil d'administration du SDIS au sein des CAP doivent être désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe. Toutefois, lorsque le nombre de sièges est égal à trois, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut être supérieur à un.

1-1 CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C (effectif de 386 dont 18 femmes)

CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C (5 membres soit 2+3)			
Actuellement		A partir du 1^{er} janvier 2023	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Président Jean-Paul CUZIN	Valérie PRUNIER	Président Jean-Paul CUZIN	Valérie PRUNIER
Clémentine RAINEAU	Rémi VEYSSIERE	Clémentine RAINEAU	Rémi VEYSSIERE
Jean-Marc MORVAN	François DAUPHIN	Jean-Marc MORVAN	Maguy LAGARDE
Nathalie GUILLOT	Olivier CHAMBON	Colette BETHUNE	Olivier CHAMBON
Annelise DURON	Joël DERRÉ	Annelise DURON	Joël DERRÉ

1-2 CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B (effectif de 36 dont 1 femme)

Le décret du 16 décembre 2021, précité, prévoit la création au niveau local de CAP pour les catégories A et B. Par dérogation au principe que les CAP comprennent en nombre égal des représentants du SDIS et des représentants du personnel, les CAP compétentes à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie A ou B comprennent, pour moitié, le préfet de département ainsi que des représentants du SDIS et, pour l'autre moitié, des représentants élus du personnel. Le préfet de département peut se faire représenter.

CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B (3 membres dont le Préfet)									
Actuellement	A partir du 1^{er} janvier 2023								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><u>Président</u> Jean-Paul CUZIN</td> <td>Valérie PRUNIER</td> </tr> <tr> <td>Colette BETHUNE</td> <td>Olivier CHAMBON</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Le Préfet ou son représentant</td> </tr> </tbody> </table>	Titulaires	Suppléants	<u>Président</u> Jean-Paul CUZIN	Valérie PRUNIER	Colette BETHUNE	Olivier CHAMBON	Le Préfet ou son représentant	
Titulaires	Suppléants								
<u>Président</u> Jean-Paul CUZIN	Valérie PRUNIER								
Colette BETHUNE	Olivier CHAMBON								
Le Préfet ou son représentant									

1-3 CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A (effectif de 39 dont 8 femmes)

CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A (3 membres dont le Préfet)									
Actuellement	A partir du 1^{er} janvier 2023								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><u>Président</u> Jean-Paul CUZIN</td> <td>Valérie PRUNIER</td> </tr> <tr> <td>Colette BETHUNE</td> <td>Olivier CHAMBON</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Le Préfet ou son représentant</td> </tr> </tbody> </table>	Titulaires	Suppléants	<u>Président</u> Jean-Paul CUZIN	Valérie PRUNIER	Colette BETHUNE	Olivier CHAMBON	Le Préfet ou son représentant	
Titulaires	Suppléants								
<u>Président</u> Jean-Paul CUZIN	Valérie PRUNIER								
Colette BETHUNE	Olivier CHAMBON								
Le Préfet ou son représentant									

1-4 CAP des personnels administratifs et techniques spécialisés de catégorie C (effectif de 100 dont 55 femmes)

CAP des personnels administratifs et techniques spécialisés de catégorie C (4 membres soit 2+2)			
Actuellement		A partir du 1^{er} janvier 2023	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
<u>Président</u> Jean-Paul CUZIN	Valérie PRUNIER	<u>Président</u> Jean-Paul CUZIN	Valérie PRUNIER
Clémentine RAINEAU	José DA SILVA	Clémentine RAINEAU	Rémi VEYSSIERE
Jean-Marc MORVAN	Olivier CHAMBON	Jean-Marc MORVAN	Maguy LAGARDE
Jacky GRAND	Rémi VEYSSIERE	Colette BETHUNE	Olivier CHAMBON

1-5 CAP UNIQUE des personnels administratifs et techniques spécialisés de catégories A et B
(effectif de 38 dont 24 femmes)

Le CGFP prévoit dans son article L 261-3 qu'une CAP unique pour plusieurs catégories hiérarchiques peut être mise en place lorsque l'insuffisance des effectifs le justifie. Il a été fait le choix de créer une CAP unique pour les PATS de catégories A et B.

CAP UNIQUE des personnels administratifs et techniques spécialisés de catégories A et B (3 membres soit 1+2)											
Actuellement		A partir du 1^{er} janvier 2023									
CAP des PATS de catégorie B											
Titulaires		Suppléants									
Président Jean-Paul CUZIN		Valérie PRUNIER									
Nathalie GUILLOT		Olivier CHAMBON									
Jean-Marc MORVAN		Jacky GRAND									
CAP des PATS de catégorie A											
Titulaires		Suppléants									
Président Jean-Paul CUZIN		Valérie PRUNIER									
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Président Jean-Paul CUZIN</td> <td>Valérie PRUNIER</td> </tr> <tr> <td>Colette BETHUNE</td> <td>Olivier CHAMBON</td> </tr> <tr> <td>Jean-Marc MORVAN</td> <td>José DA SILVA</td> </tr> </tbody> </table>		Titulaires	Suppléants	Président Jean-Paul CUZIN	Valérie PRUNIER	Colette BETHUNE	Olivier CHAMBON	Jean-Marc MORVAN	José DA SILVA
Titulaires	Suppléants										
Président Jean-Paul CUZIN	Valérie PRUNIER										
Colette BETHUNE	Olivier CHAMBON										
Jean-Marc MORVAN	José DA SILVA										

II – La commission consultative paritaire (effectif de 26 dont 14 femmes)

Les commissions consultatives paritaires connaissent des décisions individuelles prises à l'égard des agents territoriaux contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle.

Par délibération du 31 mai 2022, le conseil d'administration du SDIS a créé une commission consultative paritaire pour l'ensemble des agents contractuels de droit public, sans distinction de catégorie.

Le nombre de représentants titulaires dépend de l'effectif des contractuels, au 1^{er} janvier de l'année de l'élection ce nombre est de 26, ainsi les titulaires doivent être au nombre de trois. Le président du conseil d'administration étant président de droit, il convient de désigner deux membres.

Commission consultative paritaire (3 membres soit 1+2)											
Actuellement		A partir du 1^{er} janvier 2023									
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Président Jean-Paul CUZIN</td> <td>Valérie PRUNIER</td> </tr> <tr> <td>Colette BETHUNE</td> <td>Maguy LAGARDE</td> </tr> <tr> <td>José DA SILVA</td> <td>Olivier CHAMBON</td> </tr> </tbody> </table>		Titulaires	Suppléants	Président Jean-Paul CUZIN	Valérie PRUNIER	Colette BETHUNE	Maguy LAGARDE	José DA SILVA	Olivier CHAMBON
Titulaires	Suppléants										
Président Jean-Paul CUZIN	Valérie PRUNIER										
Colette BETHUNE	Maguy LAGARDE										
José DA SILVA	Olivier CHAMBON										

III – Le Comité social territorial et sa formation spécialisée (effectif de 643 dont 124 femmes)

Institué par la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le Comité social territorial est issu de la fusion du Comité technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et remplacera ainsi ces deux instances à l'issue des prochaines élections professionnelles. De plus, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité social territorial notamment pour les SDIS. Elle prend la dénomination de formation spécialisée du comité (FSC) au terme de l'article 9 du décret N° 2021-571 du 10 mai 2021.

Le comité social territorial est compétent sur les questions d'ordre collectif, le CST reprendra les attributions actuelles du comité technique et sera associé à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines, en particulier des lignes directrices de gestion.

Le 31 mai dernier, conseil d'administration du SDIS, conformément à l'effectif du SDIS et aux dispositions réglementaires, a déterminé le nombre de représentant au CST à six. Par ailleurs, le paritarisme entre le collège des représentants de l'administration et du personnel a été maintenu pour cette instance.

Le CST et sa formation spécialisée sont présidés par un membre désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Comité social territorial (6 membres soit 3+3)			
Actuellement		A partir du 1^{er} janvier 2023	
Comité technique paritaire unique			
Titulaires	Suppléants		
<u>Président</u> Jean-Paul CUZIN	Valérie PRUNIER		
Cédric MEYNIER	Olivier CHAMBON		
Antoine DESFORGES	Annelyse DURON		
Anne-Marie PICARD	Michelle GAIDIER		
Jacky GRAND	Rémi VEYSSIERE		
Maguy LAGARDE	Boris SOUCHAL		
Comité d'hygiène et de sécurité			
Titulaires	Suppléants		
<u>Président</u> Jean-Paul CUZIN	Valérie PRUNIER		
Olivier CHAMBON	Cédric DAUDUIT		
Anne-Marie PICARD	Colette BETHUNE		
Anne-Marie MALTRAIT	Annelyse DURON		
Cédric MEYNIER	Joël DERRÉ		
Maguy LAGARDE	Fabien BESSEYRE		
		Titulaires	Suppléants
		<u>Président</u> Jean-Paul CUZIN	Valérie PRUNIER
		Cédric MEYNIER	Olivier CHAMBON
		Antoine DESFORGES	Annelyse DURON
		Colette BETHUNE	Pascale BRUN
		Clémentine RAINEAU	Rémi VEYSSIERE
		Maguy LAGARDE	Boris SOUCHAL

La formation spécialisée du comité (FSC) exerce, par principe, les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial. Sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le Comité social territorial.

Cette formation comprend des représentants du CA du SDIS désignés par le président ainsi que des représentants du personnel élus au comité social territorial (CST). L'article 13 du décret, précise que le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.

Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (6 membres soit 3+3)			
Actuellement		A partir du 1^{er} janvier 2023	
Comité d'hygiène et de sécurité		Titulaires	Suppléants
Titulaires	Suppléants	<u>Président</u>	
Président Jean-Paul CUZIN	Valérie PRUNIER	Jean-Paul CUZIN	Valérie PRUNIER
Olivier CHAMBON	Cédric DAUDUIT	Olivier CHAMBON	Cédric DAUDUIT
Anne-Marie PICARD	Colette BETHUNE	Clémentine RAINEAU	Colette BETHUNE
Anne-Marie MALTRAIT	Annelise DURON	Anne-Marie MALTRAIT	Annelise DURON
Cédric MEYNIER	Joël DERRÉ	Cédric MEYNIER	Joël DERRÉ
Maguy LAGARDE	Fabien BESSEYRE	Maguy LAGARDE	Rémi VEYSSIERE

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **de désigner les représentants du conseil d'administration et des agents du SDIS aux diverses instances de l'établissement tel que ci-dessus.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **06 DEC. 2022**
Le président
du conseil d'administration du SDIS,

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20221207-22_08245-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022


Jean-Paul CUZIN